



LES QAIS DU DOMAINE FOSSAMBAULT INC

- Règlements d'utilisation -

Les règlements sont édictés en vue de régir le comportement des usagers et tout manquement ou dérogation à l'un ou l'ensemble de ceux-ci peut entraîner la confiscation et la vente de la part selon ce qui est ci-après édicté.

1.0 ACCESSIBILITÉ

- 1.1 L'accès aux facilités du concept nautique est réservé exclusivement aux usagers détenteurs d'une action de la corporation du Domaine Fossambault Inc., ou leur conjoint, ascendant ou descendant de premier niveau. La personne autorisée pourra être accompagnée de trois (3) personnes à son emplacement de bateau, que celles-ci soient elles-mêmes membres ou non-membre de la compagnie des Quais du Domaine Fossambault Inc. La personne autorisée pourra également être accompagnée d'enfants d'âge mineur.
- 1.2 L'accès à la propriété étant limité à un (1) seul acquéreur, une (1) seule clé est remise lors de l'acquisition d'un emplacement. La perte de celle-ci entraîne un déboursé de 100 \$ payable par l'actionnaire à la compagnie Les Quais du Domaine Fossambault Inc. pour son remplacement par la compagnie.
- 1.3 La direction peut exiger en tout temps des utilisateurs de s'identifier pour assurer le contrôle.
- 1.4 Les bateaux amarrés aux quais ne peuvent servir de logis et en aucun temps à l'exploitation d'un commerce, c'est-à-dire magasin, boutique, restaurant, école nautique, croisière, etc., sous peine d'expulsion sans aucun recours de nouvelle accessibilité.
- 1.5 En cas d'urgence seulement, le membre ou son représentant peut être accompagné sur les quais d'un mécanicien afin que celui-ci puisse effectuer un démarrage pour pouvoir déplacer son embarcation au quai de transit pour réparations. Il est à noter que le mécanicien devra stationner son véhicule à l'emplacement no 257 prévu à cet effet.
- 1.6 L'attribution d'une place à quai est désignée par la Compagnie Les Quais du Domaine Fossambault Inc.
- 1.7 Un membre qui n'aura pas acquitté ses frais annuels et le cas échéant la charge de location avant la période de mise à l'eau se verra refusé l'accès tant que ces frais ne seront pas payés. Tout bateau installé sans que les dits frais et/ou la charge de location ne soit payé se verra remorqué au frais de l'actionnaire.



LES QAIS DU DOMAINE FOSSAMBAULT INC

2.0 BON ORDRE

- 2.1 Aucun animal (domestique ou autre) ne doit être gardé ou transporté sur les quais, sauf si le bureau de direction l'autorise et si l'animal ne dérange pas les autres actionnaires.
- 2.2 Le couvre-feu est fixé à 23 heures.
- 2.3 Aucune consommation de nourriture ou boisson de quelque sorte que ce soit ne sera tolérée ou acceptée sur les quais.
- 2.4 Le fonctionnement des moteurs, dynamos, poste de radio, téléviseurs et systèmes de son ne doit pas incommoder les autres usagers ainsi que les résidents vivant à proximité.
- 2.5 Les quais ne doivent pas servir de lieu de rassemblement.
- 2.6 Il est formellement interdit d'utiliser les rues menant aux roulottes à pied ou en auto exception faite aux résidents et propriétaires des roulottes.

3.0 PROPRETÉ (CUEILLETTE DES ORDURES)

- 3.1 Chaque usager est responsable de la propreté de sa place et de l'ensemble des lieux.
- 3.2 Tous travaux de peinture, de lavage et d'entretien mécanique sont strictement interdits aux pontons des quais.

4.0 SÉCURITÉ

- 4.1 En cas d'urgence et pour parer à tout accident, les autorités prendront les mesures qui s'imposent pour déplacer, si nécessaire, un bateau en l'absence de son propriétaire qui en sera avisé dans les meilleurs délais.
- 4.2 Aucun matériel, fourniture, accessoire, et autres ne doit être laissé sur les quais.
- 4.3 La pêche et la baignade sont interdites dans le bassin des quais.
- 4.4 Les enfants en bas âge doivent bénéficier d'une surveillance constante de la part des adultes. De plus, toute personne qui ne sait pas nager ne doit être accompagné ou porter un gilet de sauvetage conforme à la réglementation fédérale.

5.0 AMARRAGE À QUAI

- 5.1 Aucune perche pour bateau ne sera tolérée à l'intérieur ou à l'extérieur des quais excepté celles déjà prévues par la corporation.
- 5.2 Tous les bateaux côtoyant la zone de baignade doivent s'amarrer de l'avant.



LES QAIS DU DOMAINE FOSSAMBAULT INC

- 5.3 Il est interdit de fixer de quelque façon que ce soit tout équipement ou objet excepté ceux qui sont fournis par la corporation.
- 5.4 Longueur maximale autorisée d'un bateau à l'intérieur des quais est de 22 pieds ou 6.71 mètres. La longueur maximale autorisée d'un ponton (péniche) pour les quais extérieurs soit de 57 à 70 est de 26 pieds ou 7.92 mètres.

Définition de longueur au fin du présent règlement :

La longueur conforme à la loi sur la Marine Marchande du Canada, règlement sur les petites embarcations et la norme TP1332F qui régit la construction des embarcations. Voici l'extrait de la définition :

Longueur « S'agissant d'un bâtiment, la distance mesurée de l'extrémité avant de la surface externe la plus avancée de la coque jusqu'à l'extrémité arrière de la surface externe la plus reculée de la coque » (annexe 1)

Cette norme de calcul de la longueur ne tient pas compte des éléments ou accessoires ajoutés à la coque.

L'actionnaire devra faire la preuve de la longueur de son embarcation en fournissant à la compagnie une copie du permis d'embarcation de plaisance émis par transport Canada.

- 5.5 Chaque emplacement des quais est limité à 1 bateau ou 2 motomarines et le nombre de motomarines ne pourra excéder 10 % du nombre total d'emplacements des quais, soit 7 emplacements maximums.
- 5.6 L'amarrage extérieur des quais est réservé exclusivement aux pontons (péniches) et aucun bateau de type conventionnel ou moto marine ne peut s'amarrer à cet endroit sauf si le bureau de direction l'autorise. Dans l'éventualité où la direction accepterait qu'un bateau de type conventionnel utilise un quai extérieur, celui-ci devra respecter la longueur maximale prévue au règlement 5.4 pour les quais intérieur.
- 5.7 L'amarrage en double est totalement interdit.
- 5.8 Aucune glissière pour embarcation de quelque sorte que ce soit ne sera tolérée.
- 5.9 L'accès ou l'amarrage intérieur des quais est totalement interdit aux pontons (péniches).

6.0 QUAIS DE TRANSIT

- 6.1 Les membres ou leurs locataires doivent utiliser le quai de transit pour l'embarquement, le débarquement des passagers, des marchandises et victuailles, transport de gazoline. Le temps d'accostage est limité à 5 minutes sauf lors du ravitaillement en carburant des embarcations auquel cas le temps d'accostage doit être le minimum requis pour le ravitaillement sécuritaire et en aucun cas excéder 30 minutes.



LES QUAIS DU DOMAINE FOSSAMBAULT INC

- 6.2 Advenant une réparation mineure qui requiert plus de 5 minutes, l'embarcation devra être amarrée entre la clôture du côté est et le quai de transit.
- 6.3 Afin d'assurer la sécurité maximale lors du ravitaillement en carburant des embarcations à moteur au quai de service, les précautions suivantes sont à prendre :
- 1 Amarrer l'embarcation solidement.
 - 2 Arrêter le moteur.
 - 3 Ne pas fumer.
 - 4 Éteindre tous les brûleurs.
 - 5 Fermer portes et écoutilles.
 - 6 Ne pas actionner les interrupteurs électriques.
 - 7 Faire descendre les passagers.
 - 8 Tenir la buse fermement contre le tuyau de remplissage.
 - 9 Prévenir le trop plein d'essence.
 - 10 Éponger l'essence répandue.
 - 11 Ventiler l'embarcation.
 - 12 Faire fonctionner le ventilateur de cale durant cinq (5) minutes avant de mettre les moteurs en marche.
 - 13 S'assurer qu'il ne reste plus d'odeur d'essence.
 - 14 Mettre le moteur en marche.
 - 15 Faire embarquer les passagers

7.0 MANUTENTION DES BATEAUX

- 7.1 Toute manœuvre d'entrée ou de sortie des quais se fait sous l'entière responsabilité du propriétaire du bateau.
- 7.2 Tous les dommages causés aux quais par un membre ou par leur locataire seront réparés par la compagnie exclusivement et facturés au membre.
- 7.3 Les frais doivent être acquittés avant l'utilisation des quais.

8.0 REMISAGE

- 8.1 Aucun remisage de bateaux ou de pontons ne sera autorisé sur les stationnements du Domaine Fossambault.

9.0 AFFICHAGE

- 9.1 Toute forme d'affichage relié à la vente ou à la location de biens et services est interdite à des endroits autres que sur le tableau d'affichage du Domaine Fossambault. Les usagers désirant afficher sur ce tableau doivent en faire la demande au gestionnaire du Domaine.



LES QUAIS DU DOMAINE FOSSAMBAULT INC

10.0 QUAI DE SERVICE

- 10.1 Les usagers doivent se conformer aux règles de sécurité en vigueur sur le quai de transit.

11.0 CONSIGNES D'EXPLOITATION APPLICABLES AUX USAGERS DE «LES QUAIS DU DOMAINES FOSSAMBAULT INC.»

- 11.1 En sus de se soumettre à ces consignes, les usagers de “Les Quais du Domaine Fossambault Inc.” ainsi que leurs invités doivent se soumettre aux règlements d’exploitation du Domaine Fossambault ou tout autre loi et règlement jugés nécessaires par le bureau de direction.
- 11.2 Les propriétaires de bateaux ou de voiliers ayant des invités sont responsables de ces derniers.
- 11.3 La vitesse maximale de tout bateau ou de voilier qui entre, sort ou circule dans un périmètre de 100 mètres des quais est de trois (3) nœuds.
- 11.4 Tout bateau en mouvement qui a déjà quitté son quai ou se dirige vers son quai a priorité sur un bateau qui se prépare à quitter son poste.
- 11.5 Tout membre de la compagnie Les Quais du Domaine Fossambault Inc. a l’obligation de maintenir une police d’assurance individuelle couvrant tous les risques engendrés par l’utilisation des quais et doit en fournir la preuve écrite sur demande à la Compagnie.
- 11.6 Le remplissage des réservoirs de gasoline, de diesel ou de tout autre carburant se fera uniquement au quai de transit. Le propriétaire du bateau sera entièrement responsable des dégâts qu’il pourrait causer à l’environnement et/ou aux installations.
- 11.7 L’utilisation de haut-parleurs, sirènes ou klaxons est prohibée dans le périmètre des quais, sauf pour la nécessité de la navigation.
- 11.8 Il est défendu de vidanger l’huile des moteurs ou de fond des bateaux dans les eaux du lac Saint-Joseph et dans les poubelles.
- 11.9 Aucun objet ne doit être jeté à l’eau dans les limites du lac Saint-Joseph.
- 11.10 Pour les bateaux n’étant pas équipés de réservoir de rétention, l’utilisation des toilettes est interdite dans tout le lac Saint-Joseph.
- 11.11 À moins de raison majeure, il est interdit de s’attarder dans le périmètre des quais et de gêner la conduite des bateaux ou des voiliers qui s’y trouvent.
- 11.12 Tout membre de la compagnie Les Quais du Domaine Fossambault Inc. doit prendre connaissance des règlements et signer un document en guise d’acceptation de ceux-ci.



LES QUAIS DU DOMAINE FOSSAMBAULT INC

- 11.13 Après avoir obtenu l'autorisation de la compagnie, un membre pourra louer son emplacement uniquement à un actionnaire du Domaine Fossambault Inc. pour la saison complète. Un bail fourni par la compagnie devra être signé par le membre locateur et le locataire, approuvé par le conseil d'administration et contresigné par le président ou le secrétaire.

Le locataire obtient les mêmes droits que le locateur et doit respecter l'ensemble des règlements de la compagnie des Quais. Le membre demeure toujours responsable envers la compagnie et doit s'assurer de la bonne conduite de son locataire.

Une charge administrative de 800\$ plus taxes devra être payé par le membre et être versé à la compagnie lors de la location d'un emplacement.

Il ne sera pas possible de louer plus de 10% des emplacements.

- 11.14 La compagnie Les Quais du Domaine Fossambault Inc. et les membres de celle-ci sont assujettis aux règlements du Domaine Fossambault.
- 11.15 Tout bateau en mouvement quittant ou entrant dans les quais doit laisser la priorité de passage à toute embarcation à voile.
- 11.16 Considérant le fait que les Quais du Domaine est un lieu de villégiature, marina, club nautique ou circulent et sont présent plusieurs jeunes d'âge mineur tout au long de la saison. La compagnie interdit en tout temps de fumer, consommer, cultiver, ou ingérer toute forme de cannabis sur les quais de la société incluant le quai de transit, en vertu de son droit de propriété.

De plus, tous les actionnaires membres, leurs locataires, leurs invités si tel est le cas sont sujets au même règlement et devront le respecter en tout temps.

Toutefois, en vertu des liens entre la Corporation les Quais du Domaine Fossambault Inc. et le Domaine Fossambault Inc., les actionnaires doivent également se conformer aux règlements du Domaine Fossambault Inc.

Toute infraction au présent règlement pourra faire l'objet de mesures disciplinaires importantes pouvant aller jusqu'à l'éviction de la personne, d'un actionnaire, ses invités et la saisie de son action.

12.0 RESPECT DES RÈGLEMENTS

- 12.1 Le non-respect d'un règlement par un membre ou son locataire ou un de ses invités entraîne un premier avis écrit du conseil d'administration de la compagnie Les Quais du Domaine Fossambault Inc. au membre fautif. Advenant un deuxième manquement par le membre ou son locataire ou un de ses invités au même article du règlement invoqué lors du premier avis écrit, au cours d'une même saison estivale, la saisie, par la compagnie, de la part du



LES QUAIS DU DOMAINE FOSSAMBAULT INC

membre en faute devient automatique. La compagnie pourra ensuite disposer de ladite part à sa convenance.

- 12.2 D'autre part, un seul manquement par un membre ou son locataire ou un de ses invités à au moins quatre (4) articles différents du règlement et ce, au cours d'une même saison estivale, entraînera également la saisie de la part du membre fautif par la compagnie. La compagnie pourra également disposer de la part en fonction des règlements du conseil d'administration de la compagnie.
- 12.3 Dans les deux cas précités, tous les frais inhérents aux transactions de la part seront à la charge du membre fautif. De plus si la compagnie doit engager des frais juridiques, que ce soit pour un manquement aux règlements ou une dette envers la compagnie, les frais payés par la compagnie seront exigibles au membre fautif et sera facturé aux mêmes titre que les frais annuelles.

13.0 RÈGLEMENT

- 13.1 Les règlement adopté par le conseil d'administration sont en vigueur selon les termes de l'article 41 du règlement no 1 de la compagnie. Toute modification aux règlements nécessitera le vote de 51 % des membres présents ou représentés par procuration à une assemblée annuelle ou spéciale où telle modification serait proposée.

14.0 RESTRICTION QUANT AU TRANSFERT DU CERTIFICAT

- 14.1 Aucun des certificats de membres de la Société ne pourra être vendu, cédé, transporté ou aliéné de quelque façon sans avoir obtenu au préalable l'autorisation du conseil d'administration de la Société.
- 14.2 Le coût pour le transfert d'un certificat sera de 150,00 \$ plus taxes, il sera chargé à l'acheteur, le tout sujet à révision par l'assemblée générale.

15.0 DIRECTIVE CONCERNANT L'AMARRAGE DES BATEAUX ET MOTOMARINE

Par le passé nous avons eu des bris aux quais de pontons due aux vents et à l'amarrage déficient des pontons ou de certains bateaux. L'histoire se répète avec les nouveaux quais.

Nous vous rappelons que selon l'article 7.0 de nos règlements, les membres sont responsable des dommages causé aux quais par leurs embarcation ou par celle de leur locataire. Les frais de réparations seront par conséquent facturés aux membres.

De façon à prévenir les dommages éventuels et afin de rappeler aux membres les bonnes pratiques pour l'amarrage de leurs bateaux, la présente directive entre en vigueur immédiatement.



LES QUAIS DU DOMAINE FOSSAMBAULT INC

Les membres devront donc se conformer à la présente directive d'amarrage des bateaux et moto-marine sans autre avis.

15.1 QUAIS NO 57 à 70 PONTONS

15.1.1- Tous les pontons devront obligatoirement utiliser des ***amarres de nylon d'un minimum de 1/2 pouces*** de diamètre. - Tenir en considération que les cordages mouillés peuvent s'étirer de 10 à 20% selon la qualité et l'âge du cordage.

15.1.2 - Les pontons devront obligatoirement être amarré selon le plan ci-joint.

15.1.3 - Les cordage de polypropylène sont strictement défendus car ils n'absorbent pas les chocs et les nœuds ne tiennent pas bien.

15.1.4- Un ***dégagement de 2 pieds*** devra être maintenu entre le devant des quilles de flottaison des pontons et le quai en utilisant une longueur d'amarre approprié.

15.1.5 - Des ***protections devront être installées*** par le membre entre l'avant des quilles de flottaisons et le quai. Ces protections ne devront pas toucher d'aucune façon les caissons de flottaison des quais.

15.1.6 - Nous vous demandons de bien vouloir abaisser vos toiles verticales de type "campeur" lors que l'amarrage de votre embarcation. La pression exercé par les forts vents sur ces toiles peuvent occasionner des problèmes aux cordes, amarres et quai. Il est acceptable de laisser le toit Bimini à condition de baisser les toiles verticales.

15.2 QUAIS NO 1 à 56 BATEAUX

15.2.1- Les bateaux jusqu'à 20 pieds devront utilisé des amarrage de ***nylon d'un minimum de 3/8 de pouce*** de diamètre. - Tenir en considération que les cordages mouillés peuvent s'étirer de 10 à 20% selon la qualité et l'âge du cordage.

15.2.2- Les bateaux de 20.1 pieds à 22 pieds devront utilisé des amarres de ***nylon d'un minimum de 1/2 pouces*** de diamètre.

15.2.3 - Les cordages de polypropylène sont strictement défendus car ils n'absorbent pas les chocs et le nœuds ne tiennent pas bien.

15.2.4 - Les bateaux devront obligatoirement être amarrés selon le plan ci-joint.

15.3 QUAIS NO 1 à 56 MOTO-MARINE

15.3.1 Installation ***Obligatoire*** de 3 défenses de type Taylor modèle BIG B de ***dimension minimale 10 x 26*** installées sur une ligne horizontale au niveau de l'eau et parallèle au quai d'amarrage pour ***chaque moto-marine à quai***. Voir le dessin ci-joint.

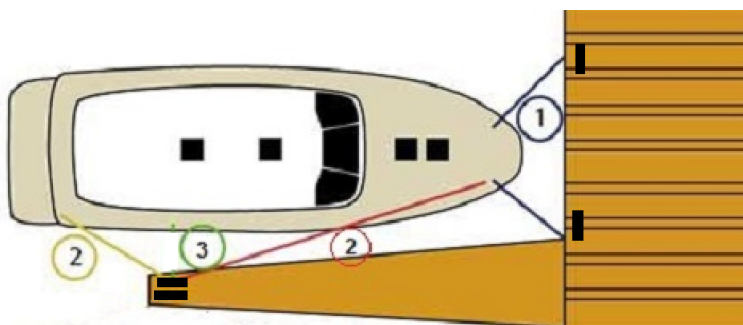
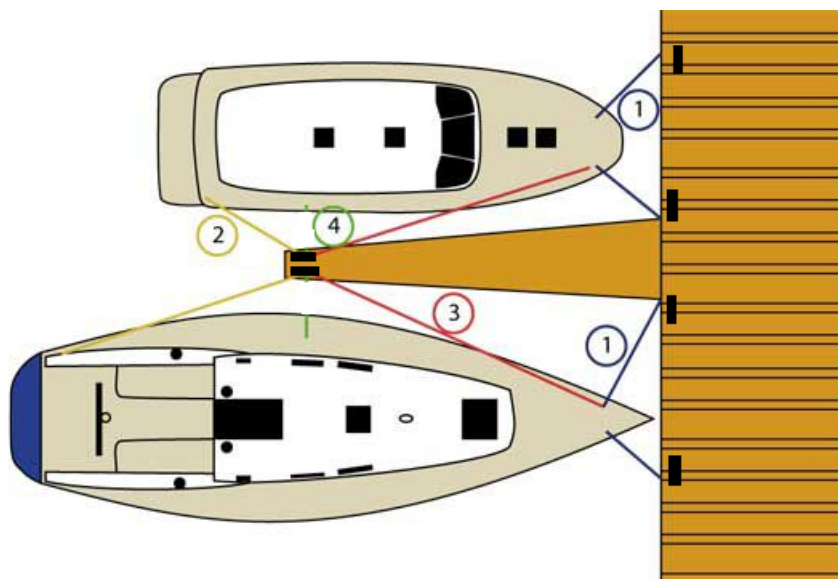


LES QUAIS DU DOMAINE FOSSAMBAULT INC

15.3.2 Si vous avez 2 moto-marine ***il sera donc nécessaire*** de faire deux installations de la sorte et un taquet d'amarrage additionnel peu être installé si vous en faite la demande . Les motos-marines devront être amarrer le long de l'aiguille seulement.

ANNEXE NO 1 de 2

Pontons et Bateaux



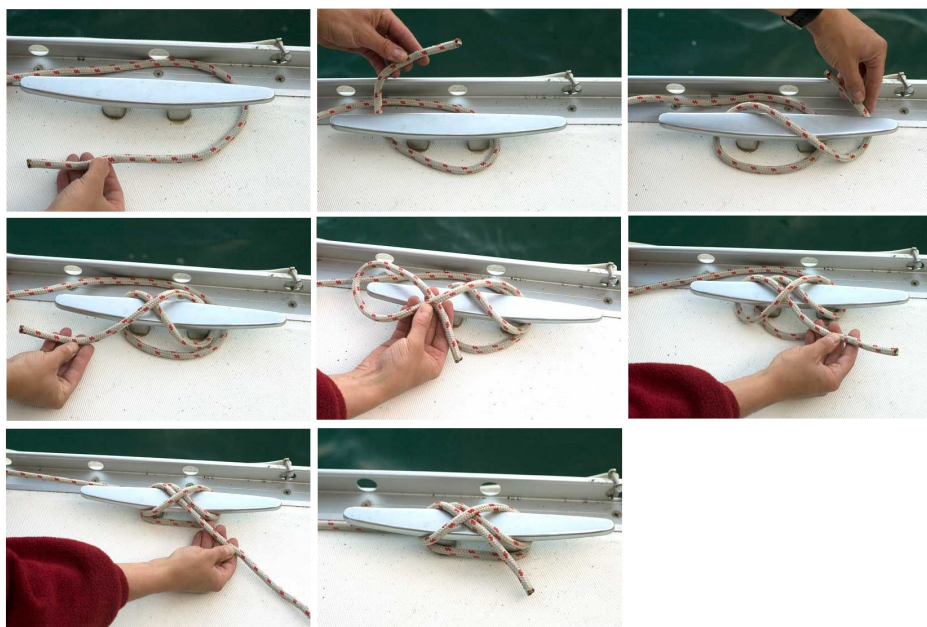


LES QUAIS DU DOMAINE FOSSAMBAULT INC

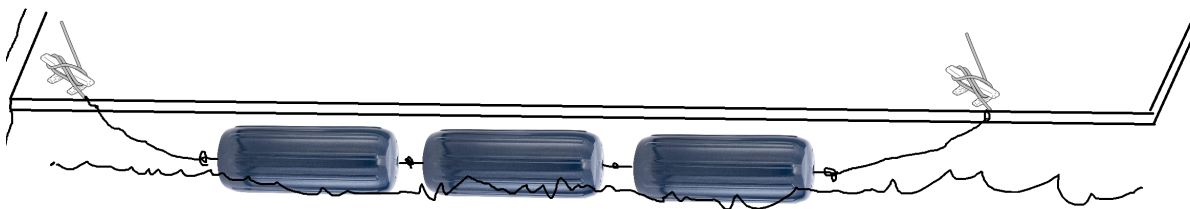
ANNEXE NO 2 de 2

PONTONS, BATEAUX ET MOTOMARINES :

Matelots et Capitaines...Attachez vos amarres de la bonne façon !



Moto-marine



- FIN -